

Séance du lundi 03 avril 2023

Date de la convocation : 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 35

Présents : 21

Votants : 31

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Franck BACHELARD, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Francis GIBERT, Louis GIBERT, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, Aurélie MALAVAL, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Michèle PIEJOUJAC, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER

Représentés : Céline DELMAS, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDRE, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

Excusés : Maxime ATGER, Gisèle GERBAL, Jean-Luc GOAREGUER, André THEROND

Absents :

Secrétaire de séance : Francis GIBERT

DE_2023_028 - Objet : CREATION EMPLOIS SAISONNIERS 2023

Monsieur le Président expose à l'assemblée que pour la saison d'été 2023, il y a lieu de créer 10 emplois saisonniers. En effet, il faudrait :

- 7 adjoints d'animation territoriaux non titulaire pour l'ALSH
 - 3 agents pour l'ALSH de Rieutort-de-Randon
 - 2 agents pour l'ALSH de Grandrieu
 - 2 agents pour l'ALSH de Châteaunuef-de-Randon
 - 2 agents techniques non titulaires pour l'accueil et la location de pédalos sur le lac de Ganivet
 - 1 adjoint technique non titulaire pour l'entretien du domaine de Coulagnettes

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide** la création de 10 emplois saisonniers non titulaires.
- **Décide** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2023.
- **Donne** toute délégation à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

Le secrétaire de séance

Francis GIBERT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr